



Décision de la Présidente n°2026-08

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation d'un marché portant sur l'acquisition de corbeilles, d'abri-bacs et bacs pour la collecte hors foyers des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de Marie-Galante

La Présidente,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-16 en date 08 avril 2026 relative à l'élection du président de la CCMG,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-04-25 en date du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil à la Présidente pour la durée du mandat,**VU** les dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,**Considérant** qu'en avril 2025, la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) a répondu à l'appel à projets « Outre-mer – Performance, Mobilisation et ECT » de CITEO, afin notamment de développer sur le territoire des dispositifs de collecte hors foyer des déchets multimatériaux et du verre ;**Considérant** que, dans le prolongement de cette démarche, la CCMG souhaite également améliorer la collecte des ordures ménagères résiduelles dans les espaces extérieurs, afin de renforcer la propreté des espaces publics et les actions de lutte contre les déchets abandonnés au sol ;**Considérant** la nécessité de lancer une consultation en vue de l'acquisition et du déploiement, sur les espaces publics du territoire de Marie-Galante, d'équipements destinés à la collecte hors foyer des ordures ménagères résiduelles ;**Considérant** que cette consultation est décomposée en trois lots distincts, chacun constituant un marché :

- **Lot n° 1** : acquisition de corbeilles destinées à la collecte hors foyer des ordures ménagères résiduelles ;
- **Lot n° 2** : acquisition d'abri-bacs destinés à la collecte hors foyer des ordures ménagères résiduelles ;
- **Lot n° 3** : acquisition de bacs destinés à la collecte hors foyer des ordures ménagères résiduelles.

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée et mise en ligne le 16 avril 2026, sous la référence 2026MAPA-DA sur la plateforme eguadeloupe.com ;**Considérant** la date limite de remise des offres : 5 mai 2026 à 12 heures (heure locale),**Considérant** les offres reçues provenant des soumissionnaires suivants pour le lot 1 :

	SULO CARAIBES	SAS TRI VERT
Type de candidature	Candidat seul	Candidat seul
Représentant du candidat	Jérôme BAUDOUIN	Olivier CORIOLAN
SIRET	332 127 638 00085	795 269 349 00028
Courriel	Jerome.baudouin@sulo.com	s.trivet@orange.fr
Prix en € HT issu de la DPGF	20 160,00 €	42 777,00 €

Considérant les offres reçues provenant des soumissionnaires suivants pour le lot 2 :

	SULO CARAIBES	SOLUBIO	UTPM ENVIRONNEMENT	SAS TRI VERT	ASTECH
Type de candidature	Candidat seul	Candidat seul	Candidat seul	Candidat seul	Candidat seul
Représentant du candidat	Jérôme BAUDOUIN	Henri CHANTEPIE	BARAQUIN Ludovic	Olivier CORIOLAN	Michel SITTER
SIRET	332 127 638 00085	950 952 887 00038	832 725 402 00016	795 269 349 00028	388 581 431 00045
Courriel	Jerome.baudouin@sulo.com	contact@solubiofrance.com	marche@utpm-environnement.fr	s.trivet@orange.fr	info@astech-eco.com
Prix en € HT issu de la DPGF	49 504,00 €	91 460,00 €	132 600,00 €	103 428,00 €	57 800,00 €

Considérant les offres reçues provenant des soumissionnaires suivants pour le lot 3 :

	SULO CARAIBES	SAS TRI VERT
Type de candidature	Candidat seul	Candidat seul
Représentant du candidat	Jérôme BAUDOUIN	Olivier CORIOLAN
SIRET	332 127 638 00085	795 269 349 00028
Courriel	Jerome.baudouin@sulo.com	s.trivet@orange.fr
Prix en € HT issu de la DPGF	5 274,08 €	4 360,16 €

Considérant le rapport d'analyse des offres du proposant l'attribution du marché à l'entreprise « **SULO CARAIBES** » pour le lot 1 pour son offre au regard de son classement suivant :

	SULO CARAIBES	SAS TRI VERT
Type de candidature	Candidat seul	Candidat seul
Représentant du candidat	Jérôme BAUDOUIN	Olivier CORIOLAN
SIRET	332 127 638 00085	795 269 349 00028
Courriel	Jerome.baudouin@sulo.com	s.trivet@orange.fr
Analyse de la candidature		
Critère n°2 : Valeur technique - Sous-critère n°1 : Pertinence de l'organisation de la prestation mise en place par le candidat et de la méthodologie déployée permettant de répondre aux exigences du CCTP	30	25
Critère n°2 : Valeur technique - Sous-critère n° 2 : Qualité fonctionnelle, esthétique et adaptable à espace public des produits proposés par le candidat	30	20
Critère n°2 : Valeur technique - Sous-critère n° 3 : Qualité des moyens techniques et matériels utilisés, emballages compris, par le candidat et performance de durabilité des matériaux dédiés à l'exécution des prestations	25	25
Critère n°2 : Valeur technique - Sous-critère n° 4 : Pertinence de l'organisation du service après-vente (conditions d'obtention des pièces détachées, durée maximale d'indisponibilité,	10	10
Note brute valeur technique 100 points	95,00	80,00
Note pondérée critère Valeur technique 35 points	33,25	28,00
Note critère délai d'exécution sur 25 points	25,00	20,45
Prix en € HT issu de la DPGF	20 160,00 €	42 777,00 €
Note critère prix sur 40 points*	40,00	18,85
Note globale sur 100 points	98,25	67,31
Classement	1er	2ème

Considérant le rapport d'analyse des offres du proposant l'attribution du marché à l'entreprise « **SULO CARAIBES** » pour le lot 2 pour son offre au regard de son classement suivant :

	SULO CARAIBES	SOLUBIO	UTPM ENVIRONNEMENT	SAS TRI VERT	ASTECH
Type de candidature	Candidat seul	Candidat seul	Candidat seul	Candidat seul	Candidat seul
Représentant du candidat	Jérôme BAUDOUIN	Henri CHANTEPIE	BARAQUIN Ludovic	Olivier CORIOLAN	Michel SITTER
SIRET	332 127 638 00085	950 952 887 00038	832 725 402 00016	795 269 349 00028	388 581 431 00045
Courriel	Jerome.baudouin@sulo.com	contact@solubiofrance.com	marche@utpm-environnement.fr	s.trivet@orange.fr	info@astech-eco.com
Analyse de la candidature					
Analyse de l'offre					
Critère n°2 : Valeur technique - Note Sous-critère n°1 sur 30 points : Pertinence de l'organisation de la prestation mise en place par le candidat et de la méthodologie déployée permettant de répondre aux exigences du CCTP	25	30	25	25	30
Critère n°2 : Valeur technique - Note Sous-critère n°2 sur 30 points : Qualité fonctionnelle, esthétique et adaptable à espace public des produits proposés par le candidat	25	30	25	20	28
Critère n°2 : Valeur technique - Note Sous-critère n°3 sur 30 points : Qualité des moyens techniques et matériels utilisés, emballages compris, par le candidat et performance de durabilité des matériaux dédiés à l'exécution des prestations	20	30	28	28	28
Critère n°2 : Valeur technique - Note Sous-critère n°4 sur 10 points : Pertinence de l'organisation du service après-vente (conditions d'obtention des pièces détachées, durée maximale d'indisponibilité,	10	8	8	10	9
Note brute valeur technique 100 points	80,00	98,00	86,00	83,00	95,00
Note pondérée critère Valeur technique 35 points	28,00	34,30	30,10	29,05	33,25
Critère n°3 : Délai d'exécution	9 semaines	13 semaines	16 semaines	11 semaines	16 semaines
Note critère délai d'exécution sur 25 points	25,00	19,23	15,63	22,73	15,63
Prix en € HT Issu de la DPGF	49 504,00 €	91 460,00 €	132 600,00 €	103 428,00 €	57 800,00 €
Note critère prix sur 40 points*	40,00	21,65	14,93	19,15	34,26
Note globale sur 100 points	93,00	75,18	60,66	70,92	83,13
Classement	1er	3ème	5ème	4ème	2ème

Considérant le rapport d'analyse des offres du proposant l'attribution du marché à l'entreprise « **SAS TRI VERT** » pour le lot 3 pour son offre au regard de son classement suivant :

	SULO CARAIBES	SAS TRI VERT
Type de candidature	Candidat seul	Candidat seul
Représentant du candidat	Jérôme BAUDOUIN	Olivier CORIOLAN
SIRET	332 127 638 00085	795 269 349 00028
Courriel	Jerome.baudouin@sulo.com	s.trivet@orange.fr
Analyse de la candidature		
Analyse de l'offre		
Critère n°2 : Valeur technique - Note Sous-critère n°1 sur 30 points : Pertinence de l'organisation de la prestation mise en place par le candidat et de la méthodologie déployée permettant de répondre aux exigences du CCTP	30	25
Critère n°2 : Valeur technique - Note Sous-critère n°2 sur 30 points : Qualité fonctionnelle, esthétique et adaptable à espace public des produits proposés par le candidat	30	30
Critère n°2 : Valeur technique - Note Sous-critère n°3 sur 30 points : Qualité des moyens techniques et matériels utilisés, emballages compris, par le candidat et performance de durabilité des matériaux dédiés à l'exécution des prestations	30	28
Critère n°2 : Valeur technique - Note Sous-critère n°4 sur 10 points : Pertinence de l'organisation du service après-vente (conditions d'obtention des pièces détachées, durée maximale d'indisponibilité,	10	10
Note brute valeur technique 100 points	100,00	93,00
Note pondérée critère Valeur technique 35 points	35,00	32,55
Critère n°3 : Délai d'exécution	11 semaines	11 semaines
Note critère délai d'exécution sur 25 points	25,00	25,00
Prix en € HT Issu de la DPGF	5 274,08 €	4 360,16 €
Note critère prix sur 40 points*	33,07	40,00
Note globale sur 100 points	93,07	97,55
Classement	2ème	1er

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n° 1, relatif à l'acquisition de corbeilles, à l'entreprise « **SULO CARAÏBES** », pour un montant de 20 160,00 € HT.

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot n° 2, relatif à l'acquisition des abri-bacs, à l'entreprise « **SULO CARAÏBES** », pour un montant de 49 504,00 € HT.

ARTICLE 3 : D'attribuer le lot n° 3, relatif à l'acquisition des bacs roulant, à l'entreprise « **SASTRI VERT** », pour un montant de 4 360,16 € HT.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront inscrites au Budget Principal de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La décision sera communiquée pour information au conseil communautaire dès la tenue de la prochaine réunion.

Fait à Grand-Bourg, le 26 août 2026

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



La présente décision faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire ou encore à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

